



CHARTRE D'ADHESION

Article 1 : Critère d'adhésion

L'adhésion au réseau repose sur le volontariat.

Peuvent être membres du réseau :

- des établissements de santé publics et privés
- des associations de professionnels de santé
- des associations d'usagers et de familles
- des associations travaillant dans le champ sanitaire et social
- des centres de Protection Maternelle et Infantile
- des centres de santé municipaux
- des centres de santé privés
- des Centres médico - psychologiques
- des CAMSP
- des laboratoires d'analyses médicales
- des professionnels de santé

Article 2 : Engagement des adhérents

Les membres du réseau s'engagent à respecter les obligations de la charte d'adhésion du réseau.

Ils s'engagent à :

- respecter les modalités de fonctionnement du réseau définies dans la convention constitutive
- respecter le libre choix des patients concernant le professionnel effectuant le suivi
- respecter le circuit des patients défini par le réseau
- favoriser la continuité des soins en facilitant la collaboration professionnelle ville-hôpital et inter-hospitalière
- respecter et utiliser les référentiels de bonnes pratiques cliniques, validés par le réseau
- faciliter la circulation de l'information médicale au sein du réseau
- accepter le principe d'un contrôle de qualité de leurs dossiers
- accepter et contribuer aux études d'évaluation, aux protocoles de recherche et aux actions de prévention
- participer à au moins deux réunions de formation continue organisées par le réseau par an
- accepter que leurs coordonnées professionnelles soient reportées sur la liste des professionnels du réseau
- Recevoir les nouveaux adhérents dans le cadre d'une demande de parrainage afin de leur expliquer le fonctionnement du réseau.



Les médecins généralistes qui adhèrent au réseau s'engagent dans les deux ans qui suivent leur adhésion à suivre une formation spécifique sur le suivi obstétrical ou pédiatrique (DU ou séminaires organisés au sein du réseau)

Article 3 : Engagement spécifique pour les établissements hospitaliers

Les établissements hospitaliers adhérents au réseau s'engagent à favoriser la continuité des soins en favorisant la collaboration ville-hôpital et inter-hospitalière.

Chaque centre hospitalier s'engage à :

- favoriser la circulation de l'information en créant une adresse e-mail et un numéro de fax dédiés au réseau, et à répondre au courrier reçu dans un délai de 48h
- remettre à chaque patiente hospitalisée un compte rendu d'hospitalisation
- mettre en place une permanence téléphonique pour qu'un référent médical soit joignable 24h/24, (pour permettre de gérer : le transfert des patients entre centres hospitaliers et entre la ville et l'hôpital et de délivrer un conseil sur le suivi médical des patientes)
- respecter les conditions de transferts des patientes (ville-hôpital et inter-hospitalier) définis par le protocole de transfert du réseau (transfert prénatal, post-natal et transfert pédiatrique)
- accepter d'effectuer le suivi médical d'un patient à la demande du praticien de ville, suite au dépistage d'une pathologie, dans un délai acceptable
- favoriser l'orientation des professionnels de ville et des patientes vers différentes consultations spécialisées disponibles au sein de l'établissement (consultations de cardiologie, d'hématologie, de diagnostic anténatal...)

Article 4 : Engagement spécifique pour le suivi de grossesse

- respecter le libre choix des patientes concernant le professionnel effectuant le suivi de sa grossesse et le lieu d'accouchement (en tenant compte du niveau de risque médical et psychosocial)
- informer les patientes sur la nécessité de s'inscrire le plus tôt possible dans le lieu d'accouchement choisi
- pour faciliter la circulation de l'information médicale au sein du réseau, de reporter les consultations obstétricales et examens complémentaires dans le dossier médical du réseau remis à la patiente avec rédaction d'un compte rendu d'hospitalisation
- Les médecins échographistes qui adhèrent au réseau s'engagent dans les deux ans qui suivent leur adhésion à suivre une formation spécifique sur l'échographie obstétricale (DU ou séminaires organisés au sein du réseau)



Article 5 : Engagement spécifique pour le suivi des nouveau-nés à risque

- Accorder une vigilance particulière à garantir la confidentialité des informations
- S'informer et se former sur l'ensemble des éléments permettant d'améliorer le suivi et la prise en charge des nouveau-nés à risque
- Respecter le calendrier de suivi proposé par le réseau
- Utiliser le dossier patient informatisé
- Informer le réseau, après accord de la famille, de tout patient reconnu à risque et ayant quitté le circuit de suivi recommandé afin d'améliorer sa prise en charge.

Article 6 : Procédure d'adhésion

Chaque professionnel ou établissement souhaitant adhérer au réseau doit transmettre une demande écrite ou électronique à la cellule de coordination du réseau, qui lui adressera un dossier complet d'adhésion :

- plaquette de présentation du réseau
- charte d'adhésion des professionnels de santé à signer
- fiche d'identité et de qualification de l'adhérent à compléter
- référentiels de bonne pratique clinique
- circuit des patientes au sein du réseau
- Bulletin d'adhésion au réseau à signer

L'adhésion est confirmée par écrit par le conseil d'administration, après réception du dossier d'adhésion complet.

Si la demande d'adhésion émane d'un établissement de santé les documents d'adhésion (formulaire d'adhésion, avenant à la convention constitutive et charte d'adhésion) doivent être co-signés par le directeur de l'établissement et le chef du service de gynécologie obstétrique.

Article 7 : Démission et exclusion du réseau

Chaque adhérent peut demander à ne plus faire partie du réseau en adressant une lettre de démission au conseil d'administration du réseau.

En cas de non-respect de la charte d'adhésion ou de la convention constitutive, le conseil d'administration peut prononcer la radiation d'un membre du réseau.

Après démission ou exclusion du réseau, l'ancien membre s'engage à remettre au comité de direction tous les documents et supports d'informations appartenant au réseau



Article 8 : Accès au dossier du patient et modalités de partage de l'information

Le partage de l'information entre professionnels soumis au secret professionnel en fonction de règles de déontologie qui leurs sont propres, est posé en principe. Il s'exerce dans le cadre d'un dossier médical partagé : dossier papier dont la circulation est assurée par la patiente, dossier informatique dont l'accès est sécurisé.

Article 9 : Modification de la charte d'adhésion

Après une année de fonctionnement le conseil d'administration peut apporter des modifications à la charte d'adhésion, si des dysfonctionnements importants dans l'organisation du réseau sont identifiés.

Cette charte pourra être modifiée tous les trois ans si nécessaire.

Paris, le

Nom et prénom du professionnel :

Signature :